# Fiche EGE



#### 1 Existence et identification du droit

**Droit objectif** : toutes les règles juridiques générales et impersonnelles, qui gouvernent les rapports entre les êtres humains. S'imposent à tous, sont obligatoires. Exemple : droit d'interdire le vol

**Droit subjectif**: une prérogative, un pouvoir, un attribut que la loi donne aux hommes. Un droit dont une personne peut se prévaloir en particulier (droit individuel). Ces droits ne s'appliquent qu'aux personnes qui les exercent. Exemples : droit de vote, de propriété

#### 2 Comment identifier le droit ?

Caractéristiques de la règle du droit :

- Caractère général et impersonnel = s'applique à tous
- Caractère prescriptif = le droit fixe un devoir être, une obligation
  - o Fonction d'autorité : distinction avec la règle scientifique, mathématique (qui décrivent un comportement, permettent de comprendre)
- Caractère coercitif / contraignant = le droit est sanctionnable par l'autorité publique

#### 3 Quelles sont les fonctions du droit ?

Règlementation des rapports sociaux :

- Organiser les rapport sociaux = déterminer des types de comportement en fonction de situations données
- Réprimer les comportements dangereux

En résumé : La règle de droit assure la réglementation des rapports sociaux car c'est une règle obligatoire et sanctionnée.

#### 4 Finalités / Utilités du droit

Finalité sociale : organisation de la société (règles de conduite, régulation), sécurité, protection du citoyen, sanitaire, progrès de la société.

Finalité de justice : symbole de la justice = la balance : la justice va équilibrer et arbitrer.

Le droit n'est pas toujours juste : le droit est parfois délibérément « injuste » pour garantir d'autres finalités (exemples : discrimination positive, règles de prescription)

### 5 Les sources du droit

Hiérarchie des normes (La pyramide de Kelsen) : (de haut en bas)

- Constitution,
- Traités & accord européens et internationaux,
- Lois,
- Décrets / Arrêtés / Circulaire

Un des principaux intérêts de la hiérarchie des normes est d'assurer un ordre juridique stable et cohérent. Source supra législative → la Constitution (supérieure à la loi car elle détermine les conditions d'élaboration de la loi).

**Jurisprudence =** sens donné par les juges à une règle de droit déterminée = règle de droit appliquée et mise en œuvre dans la réalité. Ne font jurisprudence que les décisions rendues par les juges de 2<sup>nd</sup> degré et de cassation La décision juridictionnelle produite par une juridiction = un arrêt. On peut dire d'un arrêt important (décision rendue par le juge) qu'il fait jurisprudence ou qu'il a fait un revirement de jurisprudence (changement du sens habituel du jugement).

# 02

## 6 Classification des règles du droit

Les branches du droit :

- Droit privé: Régit les relations entre personnes privées, les particuliers → juridictions judiciaires
  - o Droit civil: Constitue le droit privé fondamental → base du droit applicable aux particuliers (nom, état civil, mariage, succession, contrats, ...)
    - Droit des obligations: lien étroit entre deux personnes, en vertu duquel l'une d'elle, le CRÉANCIER (droit de réclamer), peut exiger de l'autre, le DÉBITEUR (tenue de la dette), une prestation ou une abstention
      - Obligation de donner: Le débiteur s'engage à transférer au créancier la propriété dont il dispose sur un bien
      - **Obligation de faire** : Obligation d'exécuter une prestation
      - **Obligation de ne pas faire**: Obligation de s'abstenir de certains actes (comme l'obligation de non-concurrence)

Elles prennent leurs sources dans les :

- Actes juridiques : volonté des parties qui détermine les effets de droit
  - o Acte juridique unilatéral :
    - Testament
    - Fondation: acte par lequel une personne décide d'affecter des biens qui lui appartiennent à la réalisation d'une œuvre.
    - Renonciation : acte par lequel une personne renonce à un droit.
    - Société unipersonnelle : depuis 1985, une personne peut créer seule une société. (EURL, SAS)
  - o Acte juridique plurilatéral :
    - Le contrat
    - Les actes juridiques collectifs
- Fait juridiques : Loi qui détermine les effets de droit (contrats, délits)
- **Droit des contrats**: un accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes destinées à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations
  - Contrats synallagmatiques: celui qui fait naitre à la charge des parties des obligations réciproques. Chacune des parties est à la fois créancière et débitrice. Exemple: contrat de vente. contrat de bail
  - Contrats unilatéraux: Lorsqu'une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou
    plusieurs autres, sans de la part de ces dernières il y ait un engagement. Chacune des
    parties est soit exclusivement débitrice, soit exclusivement financière. Exemple: Contrat
    de prêt
- Droit commercial : Concerne les règles relatives à l'activité des entrepreneurs et commerçants (actes de commerces, faillites, ...)
- o **Droit du travail** : Concerne les règles relatives au travail subordonné, gouverne les rapports entre les employeurs et leurs salariés (contrat de travail, droit de grève, syndicats, ...)
- Droit public : Régit les rapports entres les personnes privées et l'Etat (personnes publiques) → juridictions administratives
  - o **Droit constitutionnel** : Inhérent aux règles relatives à la forme de l'Etat, à la constitution du gouvernement et des pouvoirs publics, à la participation des citoyens à l'exercice de ces pouvoirs
    - **Pouvoir législatif** : Qui décide pour l'ensemble de la société par le biais des lois, établit les normes juridiques. Organe : PARLEMENT (deux chambres : Assemblée Nationale & Sénat)
    - Pouvoir exécutif: Permet de mettre en œuvre les dispositions législatives et normes juridiques (règlements, décrets, arrêtés). Deux organes: PR & GOUVERNEMENT
    - Pouvoir juridictionnel: Tranche les litiges opposant les individus et les collectivités. Son but est de déterminer les finalités dévolues au pouvoir, interprétation des lois. Organe: CONSEIL CONSTITUTIONNEL
  - Droit administratif: Concerne les règles relatives à l'organisation des collectivités publiques (Etat, région, département, commune) et des services publics (enseignement, santé, ...) ainsi qu'à leurs rapports avec les particuliers
  - o **Droit des finances** : Concerne les règles relatives aux ressources et aux dépenses de l'Etat
- **Droit mixte** : Exemple du droit pénal